



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

Date de convocation : L'an Deux Mille Vingt Deux
08/12/2022 Le 15 décembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle
culturelle Joseph et Gabrielle DUBARRY en séance publique sous
la présidence de

Date d'affichage : 08/12/2022 Monsieur Franck VILLENEUVE, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :
En exercice : 23

Étaient présents : 19 formant la majorité des membres en exercice

Franck VILLENEUVE	Arlette COLAVITTI	Bruno GABRIEL
Isabelle RAFEL	Jean-Pierre FILLOUSE	Jean-Claude DOUTRE
Jacques CHOUNET	Chrystel CAPIAN-SOUFFARES	Régis DARIES
Corinne CACICEDO	Marie-Thérèse HORGUEDEBAT	Sylvie VARIN
Pierre-Olivier PLANCHAND	Caroline GAURAN	Laurent MAMPRIN
Hélène ROZIS LE BRETON	Patrick JEANDENAND	
Simon SIMIONATO	Noël LARRIEU	

Procurations :

Madame Liliane GAUTRAND donne procuration à Monsieur Jean-Pierre FILLOUSE
Monsieur André POLO donne procuration à Monsieur Franck VILLENEUVE
Madame Hélène BARAYRE donne procuration à Monsieur Jean-Claude DOUTRE
Madame Evelyne JARNOT donne procuration à Monsieur Bruno GABRIEL

Votants : 23

Votes exprimés : 23

Secrétaire de séance : Madame Chrystel CAPIAN-SOUFFARES

Assistaient à la séance : Monsieur Florian CHAMPEIL, directeur des services et Madame Lucie ROUGET, responsable des affaires juridiques.

N° 2022-12-96

**MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE TARIFICATION POUR LA MISE A
DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES**

La commune de Gimont souhaite mettre en place une nouvelle tarification pour la mise à disposition de ses salles communales. Cette nouvelle tarification a pour objectif d'une part, de mettre à jour la grille tarifaire et d'autre part, d'élargir l'offre des infrastructures communales pouvant être mises à disposition auprès des associations, particuliers, structures publiques et des entreprises.

La nouvelle tarification prévoit un tarif différencié été et hiver afin de tenir compte de l'utilisation du chauffage en période hivernale et de la hausse du coût des fluides dans cette période inflationniste. La période estivale s'établit du **16 avril au 31 octobre** et la période hivernale s'établit du **1er novembre au 15 avril**.

S'agissant de la mise à disposition des salles communales aux associations gimontoises et aux structures publiques pour la pratique de leur activité, la tenue d'une réunion ou d'une assemblée générale, la tarification ci-dessous ne s'applique pas. La commune souhaite conserver le principe de gratuité sur l'ensemble de ses salles et de ses infrastructures sportives.

En ce qui concerne la mise à disposition des salles aux associations gimontoises pour un évènement, les demandes seront évaluées selon les modalités suivantes :

- si l'évènement génère des recettes, la mise à disposition sera payante selon les tarifs présentés ci-dessous ;
- si l'évènement ne génère aucune recette, la mise à disposition sera gratuite.

En dehors de ces exceptions, la nouvelle tarification proposée est la suivante :

Salle Dubarry		
	Tarif Hiver	Tarif Été
Associations gimontoises	230 €	180 €
Associations extérieures	300 €	250 €
Entreprises gimontoises/ Particuliers gimontois	350 €	300 €
Entreprises extérieures/ Particuliers extérieurs	650 €	600 €

Halle aux gras *		
	Tarif Hiver	Tarif Été
Associations / entreprises gimontoises	200 €	160 €
Associations/ entreprises extérieures	300 €	260 €

*Impossibilité de louer la salle en tant que particulier

Abri du Pèlerin **		
	Tarif Hiver	Tarif Été
Associations gimontoises /Particuliers	180 €	150 €

** Salle réservée exclusivement pour les associations et particuliers gimontois

Salle du parking *		
	Tarif Hiver	Tarif Été
Associations, entreprises	90 €	60 €

*Impossibilité de louer la salle en tant que particulier

Afin d'encadrer ces mises à disposition, des conventions seront signées entre la commune et les différentes parties.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

DE VALIDER la mise en place de la tarification pour la location des salles communales telle qu'exposée ci-dessus ;

DE VALIDER le principe de gratuité des salles pour les associations gimontoises et structures publiques qui souhaitent utiliser une salle communale pour la pratique de leur activité, une réunion, une assemblée générale ou pour les associations gimontoises lorsqu'elles organisent un évènement gratuit ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions en lien avec les mises à disposition des infrastructures communales ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le

Le Maire,
Franck VILLENEUVE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

SLOW

ID : 032-213201478-20221215-202212_D96-DE